

Warcq, le 21 mai 2021

CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 28 mai 2021 à 20 h 00, dans la salle du Conseil, à la Mairie de WARCQ.

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Ordre du jour

- * Renouvellement contrat d'entretien défibrillateurs
- * Approbation devis - menuiseries ex-école maternelle, 7 Rue de la République
- * Approbation devis - acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire
- * Suppression du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur la ZAE François Urano
- * Ardenne Métropole - transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme
- * Ardenne Métropole - convention entretien des hydrants
- * Demandes de subventions - sociétés locales
- * Organisation du Temps Scolaire 2021-2024
- * Approbation devis - création d'aires de jeux
- * Personnel Communal - Création d'un emploi permanent
- * Police Intercommunale - Courrier du 6 avril de Mr le Président d'Ardenne Métropole
- * Autorisation signature convention de maîtrise d'œuvre - réfection des vestiaires du Stade municipal
- * Autorisation signature convention de maîtrise d'œuvre - Chemin du Château d'eau, Rue de la République et Rue du Pont
- * Virement de crédits - décision modificative n° 1
- * Approbation devis - réfection Place St Paul
- * Rapport d'activité Syndicat forestier des Onze Communes de WARCQ
- * Autorisation signature convention d'adhésion au service PayFiP
- * Délégation au Maire - préparation, passation exécution et règlement des marchés inférieurs à 25 000 € HT
- * PROTEAME - Aménagement des abords de l'ex RN 43 - Bilan de préclôture
- * SCI FAKIR - Péril imminent d'immeuble 26 Rue de la République

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Madame Delphine APPARUIT, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DESIGNÉ d'abord Madame Mireille SALVADOR comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2021 est ensuite soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et adopté.

Le Conseil passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n° 01 - 05 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Madame Delphine APPARUIT, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Mireille SALVADOR

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 21 mai 2021
Date d'affichage : 11 JUIN 2021

Entretien défibrillateurs - Renouvellement du contrat annuel

Le Conseil Municipal,

Considérant l'arrivée à terme du contrat souscrit auprès de la Société D-SECURITE ZI les Iles, 13 Rue Alfred Nobel, 69320 FEYZIN, concernant l'entretien annuel des trois défibrillateurs installés sur la Commune, sur les sites suivants : Mairie, Espace des Remparts et Mairie-annexe,

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le 11 JUIN 2021

ID : 008-210804548-20210528-01_05_2021-DE

Considérant le devis de renouvellement de la Société D-SÉCURITÉ GROUPE, 3 Rue Armand Peugeot 69740 GENAS, en date du 21 avril 2021,

AUTORISE Madame le Maire, à signer le nouveau contrat d'entretien des trois défibrillateurs, avec la Société D-SÉCURITÉ GROUPE, pour un montant de 707.89 € TTC, pour la période du 01/07/21 au 30/06/22, comprenant :

- Le déplacement d'un technicien agréé et qualifié pour contrôle
- Le nettoyage et la désinfection du matériel
- L'établissement d'un rapport de bon fonctionnement maintenant la garantie du matériel
- La mise à jour du registre des opérations de maintenance au sein de la société
- L'assistance téléphonique 7j/7 24h/24.

et à procéder aux règlements.

En outre, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les renouvellements de contrat liés à l'entretien des défibrillateurs, jusqu'à la fin du mandat.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 02 - 05 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Madame Delphine APPARUIT, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Mireille SALVADOR

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 21 mai 2021
Date d'affichage : 11 JUIN 2021

Ex-école maternelle de WARCQ - Devis fourniture de porte et 17 fenêtres

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'une porte et de 17 fenêtres à l'ex-école maternelle, 7 rue de la République compte tenu d'un état de vétusté avancé,

Considérant le devis D210412748b du 10 mai 2021, présenté par ARDENNES FERMETURES, 31 rue Bellevue 08200 GLAIRE, pour un montant de 24 707.25 € HT, soit 29 648.70 € TTC,

Sur proposition de Monsieur Jean-François GOSSET, Maire Adjoint, qui a détaillé la nature et la localisation des exécutions,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au devis n° D210412748b du 10 mai 2021 présenté par ARDENNES FERMETURES, pour un montant de 29 648,70 € TTC, concernant la fourniture et la pose d'une porte et de 17 fenêtres à l'ex-école maternelle de WARCQ, 7 rue de la République.

AUTORISE Madame le Maire à signer également toutes pièces relatives et à procéder aux règlements.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 03 - 05 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Madame Delphine APPARUIT, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Mireille SALVADOR

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 21 mai 2021
Date d'affichage : 11 JUIN 2021

Acquisition d'un véhicule utilitaire

Le Conseil Municipal,

Considérant les tarifs compétitifs et la dispense de procédures de la centrale d'achat public UGAP, concernant l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire en remplacement du véhicule MERCEDES,

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire Adjoint,

Considérant le devis n° 36287301 du 11 mai 2021 de l'UGAP, Direction Territoriale de Nancy-Châlons, ZI Légère Ouest, 2 Allée des Tilleuls, CS 40109, 54183 HEILLECOURT Cedex, pour un montant de 40 678.62 € HT, soit 48 725.59 € TTC.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'acquisition d'un véhicule de marque IVECO Daily-35C14H Q-TOR châssis cabine 6M-350 - Ref Constr : L-P01ML0513-TB1-L01P1C00P0033 - Ref Four : châssis cabine 26. avec les différentes options détaillées sur le devis n° 36287301 du 11 mai 2021, pour un montant de 40 678.62 € HT soit 48 725.59 € TTC,

AUTORISE Madame le Maire,

- * à signer toutes pièces relatives à cette acquisition,
- * à procéder aux démarches d'immatriculation du véhicule,
- * à souscrire un contrat d'assurances,
- * à effectuer les règlements - acquisition et frais annexes.

Et **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits du Budget de l'exercice 2021.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 04 - 05 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Madame Delphine APPARUIT, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Mireille SALVADOR

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 21 mai 2021
Date d'affichage : / 1 JUIN 2021

Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Zone d'activités économiques François URANO

Madame le Maire rappelle les conditions de réalisation du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) concernant la Zone d'activités économiques, défini par la délibération du Conseil Municipal du 24 février 1995, avec autorisation préfectorale du 22 mai 1995.

La procédure de Programme d'Aménagement d'Ensemble prévue aux articles L.332-9 à L.332-11 du Code de l'Urbanisme a été abrogée à compter du 1^{er} mars 2012. Toutefois, les PAE instaurés avant cette date restent en application, tant que le Conseil municipal n'a pas décidé de supprimer le PAE,

La règle étant que le PAE ne peut se cumuler avec la Taxe d'Aménagement (TA).

Considérant ces informations, et sur proposition de Madame Delphine APPARUIT, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de supprimer le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE), instauré jusqu'à maintenant sur la Zone d'Activités Economiques François Urano, par délibération du Conseil municipal du 24 février 1995, au profit de la Taxe d'Aménagement, appliquée au taux de notre commune, c'est-à-dire 5 % à ce jour.

Pour	12
Contre	3 (Madame Valérie MESSINA, Monsieur Philippe SACREZ avec le pouvoir de Madame Corinne DAUCHY)
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 05 - 05 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Madame Delphine APPARUIT, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Mireille SALVADOR

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 21 mai 2021
Date d'affichage : / 1 JUIN 2021

Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article n° 136 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-803 du 11/12/2015 portant modifications statutaires de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole ;

Considérant la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 qui promeut notamment la lutte contre l'habitat indigne, l'encadrement de la location, le développement de l'urbanisme et la création d'organismes de foncier solidaire, et qui affirme également, via l'article 136 notamment, le caractère intercommunal d'un PLU (précisément : la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale).

Considérant que la communauté d'agglomération Ardenne Métropole qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR ou le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté d'agglomération consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021, sauf si, dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné précédemment, soit entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

Considérant que la loi n° 2020-1379 du 24 décembre 2020 a reporté cette échéance au **1er juillet 2021** en raison du contexte sanitaire et que les communes doivent désormais délibérer entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme détermine des éléments fondamentaux de la vie des Habitants de la commune tels que les équipements, les logements, les commerces, le patrimoine, la constructibilité des terrains notamment, et qu'il est donc essentiel pour l'avenir des projets de la commune en cours ou à venir que le Conseil municipal conserve sa compétence dans ce domaine,

Considérant que la prise de compétence en matière de PLU implique également le transfert de compétence en matière de Droit de préemption urbain (article L.211-2 du code de l'urbanisme) ;

Considérant l'analyse de Madame Delphine APPARUIT, Maire adjointe en charge de l'urbanisme, détaillée ci-après :

La loi ALUR du 24 mars 2014 facilite l'élaboration du PLUi grâce au **transfert automatique de la compétence PLU aux EPCI** (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

Seules les communes auront la capacité d'exprimer leur opposition à ce projet en prenant une délibération qui devra être exécutoire avant le 30.06.2021 impérativement.

Le **PLUi** a pour but de :

1. déterminer la localisation des enjeux
2. s'appliquer à toutes les communes
3. définir un cadre pour les projets d'urbanisme
 - Où construire ?
 - Quoi ?
 - Combien ?
 - Comment ?
 - À quelles conditions ?
4. lutter contre l'étalement urbain
5. préserver la biodiversité
6. définir un cadre réglementaire pour les projets de construction
 - La compétence PLU serait donc transférée à la communauté d'agglomération et le Conseil municipal perdrait définitivement son autonomie concernant le PLU.
 - Le droit de préemption urbain serait également transféré.
 - Le Maire conserverait son pouvoir de police ainsi que la délivrance des permis de construire.
 - La commune ne serait plus seule décisionnaire concernant les projets d'urbanisme.

Madame Delphine APPARUIT a réalisé quelques recherches au sujet des PLUi à l'échelle nationale :

<http://www.club-plui.logement.gouv.fr/etat-des-lieux-du-deploiement-des-plui-en-france-a633.html>

15676 communes représentant 31 254 241 habitants (46% de la population) sont concernées par une démarche en cours ou approuvée

Enfance (17%)
Nécessaire (1)
Opposée (3)

Fédération Française de la Démocratie Chrétienne

Madame APPARUIT a donc précisé que le Conseil municipal de Warcq prendrait certainement une délibération visant à refuser ce PLUi.

L'ensemble des Maires présents refuse la mise en place de ce PLUi. Il s'agit d'une opposition massive des élus.

Pour que ce projet visant à transférer la compétence PLU à l'agglomération ne puisse pas être imposé à la Commune, il faut que 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent également. Concernant Ardenne Métropole, cela représente environ 15 « grosses communes », soit 24 000 habitants.

Après en avoir délibéré,

I. S'OPPOSE au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

II. AUTORISE Madame le Maire à notifier à Monsieur le Préfet des Ardennes et à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, l'opposition du Conseil municipal quant à ce transfert de compétence.

III. AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

1005 4000 / 1

1005

1005

1005

1005

1005

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le 01/06/2021
ID : 008-210804548-20210528-05_05_2021BIS-DE

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

1005

Délibération n° 06 - 05 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Madame Delphine APPARUIT, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Mireille SALVADOR

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 21 mai 2021
Date d'affichage : 11 JUIN 2021

Autorisation signature convention ARDENNE MÉTROPOLE Contrôle des hydrants de lutte contre l'incendie

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire d'Ardenne Métropole, lors de sa séance du 9 février 2021, a décidé la création d'une offre de service de contrôle des hydrants de lutte contre l'incendie, à l'attention de ses communes membres.

Il est ainsi possible dorénavant, pour chaque commune du territoire, d'adhérer à ce service en conventionnant avec Ardenne Métropole.

Cette convention ne vaut pas transfert de compétence de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la Commune vers Ardenne Métropole et n'est pas une délégation du service public de la DECI.

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le / 1 JUIN 2021

ID : 008-210804548-20210528-06_05_2021-DE

Ces prestations de contrôle et d'entretien resteront donc de la compétence de la commune et feront l'objet d'une facturation, sur la base des prix figurant à l'article 8 de la convention particulière.

Considérant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) approuvé par arrêté préfectoral 2019-266 du 10 mai 2019,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestation de service pour le contrôle et l'entretien des hydrants, avec la communauté d'agglomération Ardenne Métropole, ainsi que tout autre document relatif,

Et à PROCÉDER aux règlements.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 07 - 05 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Madame Delphine APPARUIT, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Mireille SALVADOR

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 21 mai 2021
Date d'affichage : / 1 JUIN 2021

Subventions 2021 – Sociétés locales

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions formulées par les Présidents des associations « Les Amis du Vieux Warcq », « Inondations ça suffit : Warcq, grande vallée de la Meuse et ses affluents » et « Warcq Environnement Ecologie », au titre de l'exercice 2021,

DÉCIDE le versement des subventions suivantes, au titre de l'exercice 2021 :

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le / 1 JUIN 2021

ID : 008-210804548-20210528-07_05_2021-DE

- Les Amis du Vieux Warcq : **1 985 €**
- Inondations ça suffit : Warcq, grande vallée de la Meuse et ses affluents : **160 €**
- Warcq Environnement Ecologie : **300 €**

Le pouvoir de Madame Myriam ROGER ne peut être exercé, compte-tenu que Madame ROGER occupe la fonction de Secrétaire au sein des associations « Inondations ça suffit : Warcq, grande vallée de la Meuse et ses affluents » et « Warcq Environnement Ecologie ».

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 08 - 05 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Madame Delphine APPARUIT, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Mireille SALVADOR

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 21 mai 2021
Date d'affichage : / 1 JUIN 2021

Organisation du Temps Scolaire 2021-2024

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'Organisation du Temps Scolaire (OTS) des écoles ardennaises a été arrêtée en avril 2018 pour une application en septembre 2018 conformément aux dispositions du code de l'éducation (art. D.521-12).
L'organisation du temps scolaire sur 4 jours est une organisation dérogatoire qui nécessite à ce titre un renouvellement tous les 3 ans.

Aussi par courrier du 31 mars dernier, la Directrice académique des services de l'Education nationale des Ardennes, questionnait les élus des communes sur la reconduction ou non de l'Organisation du Temps Scolaire actuelle, pour la période de septembre 2021 à août 2024.

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le 11 JUIN 2021

ID : 008-210804548-20210601-08_05_2021-DE

Considérant le compte-rendu du Conseil d'école exceptionnel du 6 mai 2021 de l'école primaire de Warcq-centre, se prononçant pour la conservation de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir l'organisation du temps scolaire actuelle sur 4 jours, pour la période de septembre 2021 à août 2024, selon les horaires détaillés ci-dessous :

Nom de l'école	Arrivée matin	Départ matin	Amplitude matin	Arrivée après-midi	Départ après-midi	Amplitude après-midi
Bellevue du Nord	08 :30	11 :30	03 :00	13 :20	16 :20	03 :00
Warcq-Centre	08 :45	11 :45	03 :00	13 :30	16 :30	03 :00

Et AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives.

Pour 15
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARQC,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 09 - 05 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Madame Delphine APPARUIT, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Mireille SALVADOR

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 21 mai 2021
Date d'affichage : / 1 JUIN 2021

Approbation devis Création d'aires de jeux

Le Conseil Municipal,

Considérant la volonté de la nouvelle équipe municipale de vouloir doter la commune, d'aires de jeux, et pouvoir offrir aux jeunes warcquins un panel d'activités ludiques et sportives, sur différents secteurs de la commune, et également dans les cours des écoles,

Après avoir pris connaissance des différentes remises de prix de la société COMAT & VALCO Equipements, 253 Bd Robert Kosh, 34536 BEZIERS Cedex,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les devis suivants, auprès de la société **COMAT & VALCO Equipements**,
253 Bd Robert Kosh, 34536 BEZIERS Cedex :

Devis n° VP264906 du 29/04/2021, d'un montant de 1 250 € HT, soit 1 500 € TTC, pour
la fourniture de jeux ressort (école maternelle)

Devis n° VP263312 du 23/03/2021, d'un montant de 4 655 € HT, soit 5 586 € TTC, pour
la fourniture de jeux ressort, de bornes de propreté hygiène canine, d'un abri vélos et
de différents équipements (aire de la Géraude et école primaire)

Devis n° VP263384 du 24/03/2021, d'un montant de 2 150 € HT, soit 2 580 € TTC, pour
la fourniture de dalles amortissantes 100 x 100 épaisseur 20 mm (coloris vert et rouge)
ainsi que la colle pâteuse.

Et **AUTORISE** Madame le Maire à signer également toutes pièces relatives et à
procéder aux règlements.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 10 - 05 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Madame Delphine APPARUIT, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Mireille SALVADOR

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 21 mai 2021
Date d'affichage : **11 JUIN 2021**

Délibération portant création d'un emploi permanent

Madame le Maire informe l'assemblée :

- que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- qu'il convient de renforcer les effectifs du service technique, par la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème},

- qu'il est nécessaire de recruter un agent sur cet emploi.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux, dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2021,

- **DÉGAGE** les crédits correspondants.

Pour 15

Contre 0

Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération n° 11 - 05 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Madame Delphine APPARUIT, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Mireille SALVADOR

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 21 mai 2021
Date d'affichage : 11 JUIN 2021

Création d'une police intercommunale

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L512-2 ;

Vu l'arrêté n° 2021-10 de la Préfecture des Ardennes en date du 12 janvier 2021 portant statuts de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole,

Vu les délibérations n° CC200717-86, -88 et -89 du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 portant élection de l'exécutif d'Ardenne Métropole,

Vu la délibération n° CC210309-24 du Conseil communautaire du 9 mars 2021 portant création d'une police intercommunale ;

Vu les conclusions et propositions de la mission de préfiguration menée par le directeur général des services d'Ardenne Métropole annexées à la présente délibération ;

Considérant qu'Ardenne Métropole a pris l'initiative de mutualiser les besoins des communes et de mettre en place une police intercommunale dotée des moyens administratifs et opérationnels permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Assurer la mise en œuvre et le respect des règlements approuvés par le Conseil communautaire et relatifs aux domaines de compétence assainissement, collecte des déchets, aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,*
- Permettre aux Maires des communes membres ne disposant pas de police municipale en raison de l'impossibilité à employer un agent de police municipale à temps plein de faire assurer les missions suivantes :*
 - Assurer l'exécution des arrêtés de police générale du maire et constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,*
 - Exécuter les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.*

Considérant que le président de l'EPCI, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, peut recruter directement des agents de police municipale « en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, »

Considérant que ce recrutement doit être autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci (L512-2 du Code de la Sécurité Intérieure).

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant que cette police intercommunale serait compétente sur la zone Gendarmerie d'Ardenne Métropole soit 46 282 habitants (d'après INSEE 2016).

Considérant que le chef de police prendrait ses instructions auprès des maires des communes et du président d'Ardenne Métropole afin de définir les secteurs d'attribution dans une feuille de route journalière.

Considérant que des réunions pourraient être programmées soit au préalable soit ponctuellement en cas de besoin ou d'urgence. Ces réunions pourraient réunir chaque maire concerné avec le responsable du service.

Considérant que les policiers intercommunaux pourront être rattachés à la Direction de l'Aménagement et du Développement d'Ardenne Métropole en charge du CISP.

Considérant qu'à fin d'assurer l'effectivité des missions dévolues aux agents ainsi qu'une bonne gestion du service (congés, repos hebdomadaires, stages, etc.), toujours dans un souci de continuité du service public, le recrutement de 3 agents (2 agents et un chef de service) est préconisé en première phase.

Considérant qu'Ardenne Métropole a donc créé trois postes de policiers municipaux par délibération en date du 9 mars 2021 ;

Madame le Maire, après avoir procédé à la lecture du projet de délibération proposé par Ardenne Métropole, rapporte que la Municipalité de WARCQ a construit depuis novembre 2020 avec les Communes de PRIX-LES-MEZIERES et de LA FRANCHEVILLE, la mise en place d'une Police pluri-communale. Ce régime aurait pu permettre la mutualisation de notre policier municipal après avoir préalablement augmenté sa durée hebdomadaire de travail de 4 h actuellement, à 35 h. Le projet de répartition de l'agent de police municipale était pressenti de la façon suivante : Prix les Mézières 15 h, La Francheville 5 h et Warcq 15h.

Cependant, et considérant la position du Conseil communautaire en date du 9 mars 2021, l'article L 512-1 du Code de Sécurité intérieure interdit la mise en commun d'agents de police municipale entre communes. La Préfecture des Ardennes, par courrier du 19 mai 2021, en réponse au courrier de la Mairie de WARCQ précisait ce point de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- I. EST DÉFAVORABLE** à la création d'une police intercommunale telle que présentée ci-dessus et dans les conclusions et propositions de la mission de préfiguration menée par le directeur général des services d'Ardenne Métropole annexées à la présente délibération.
- II. EST DÉFAVORABLE** au recrutement de trois policiers municipaux par Ardenne Métropole conformément aux postes créés lors du Conseil communautaire du 9 mars 2021.

III. PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, par courrier adressé au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 12 - 05 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Madame Delphine APPARUIT, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Mireille SALVADOR

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 21 mai 2021
Date d'affichage : / 1 JUIN 2021

Stade Municipal - Réfection des vestiaires

Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le 11 JUIN 2021

ID : 008-210804548-20210528-12_05_2021-DE

Considérant la nécessité d'engager les travaux de réhabilitation des vestiaires du stade de football,

Considérant le contrat de maîtrise d'œuvre présenté par le Cabinet B.E.P.A., représenté par Monsieur Éric PATÉ, 29 rue Jean Baptiste Clément, 08440 VIVIER AU COURT,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces du marché « de réhabilitation des vestiaires du stade de football » présenté par le Cabinet B.E.P.A., représenté par Monsieur Éric PATÉ, 29 rue Jean Baptiste Clément, 08440 VIVIER AU COURT,

Le coût prévisionnel des travaux est de 230 000.00 € HT

Le taux de rémunération est fixé à 4,50 %.

Le montant de la rémunération prévisionnelle est donc de 10 350 € HT.

La répartition du forfait de rémunération par élément de mission est stipulée dans le contrat.

PRÉCISE que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget 2021.

Et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 13 - 05 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Madame Delphine APPARUIT, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Mireille SALVADOR

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 21 mai 2021
Date d'affichage : 11 JUIN 2021

Chemin du Château d'eau et rue de la République

Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Considérant la nécessité d'engager les travaux d'aménagement de voiries et d'enfouissement des réseaux secs dans la rue de la République, la rue du Pont, le chemin du Château d'eau et l'aménagement d'un « tourne à gauche » sur la Route départementale 8043 (ex-RN43)

Considérant le contrat de maîtrise d'œuvre présenté par le Cabinet VRD Conseil représenté par Monsieur Benjamin WEIRIG, 4 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERES,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces du marché « travaux d'aménagement de voiries et d'enfouissement des réseaux secs dans la rue de la République, la rue du Pont, le chemin du Château d'eau et l'aménagement d'un 'tourne à gauche' sur la Route départementale 8043 (ex-RN43) » avec le Cabinet VRD Conseil représenté par Monsieur Benjamin WEIRIG, 4 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERES.

Le coût prévisionnel des travaux est de 650 000 € HT décomposé de la manière suivante :

- Rue de la République et rue du Pont	330 000 € HT
- Chemin du Château d'eau	130 000 € HT
- Tourne à gauche sur la RD 8043 (ex-RN43)	190 000 € HT

Le taux de rémunération est fixé à 5,20 %.

Le montant de la rémunération prévisionnelle est donc de 33 800 € HT.

La répartition du forfait de rémunération par élément de mission est stipulée dans le contrat.

PRÉCISE que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget 2021.

Et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Marie-Annick FIERQUIN.

Délibération n° 14 - 05 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Madame Delphine APPARUIT, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Mireille SALVADOR

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 21 mai 2021

Date d'affichage : / 1 JUIN 2021

Vote à la majorité absolue pour instaurer un huis clos à compter de 21 h

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18,

À 21 h 00, Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ propose aux membres du Conseil Municipal que la suite de la séance se déroule à huis clos en raison de l'état d'urgence sanitaire, et de la mise en place du couvre-feu à 21 h 00, et ce, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, et d'assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Il est constaté que le public a quitté la salle du Conseil.

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le 11 JUIN 2021

ID : 008-210804548-20210528-14_05_2021-DE

Madame le Maire soumet donc le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, qu'il se réunit à huis clos.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 15 - 05 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Madame Delphine APPARUIT, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Mireille SALVADOR

La séance se déroule à huis clos par vote à la majorité absolue des membres présents.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 21 mai 2021
Date d'affichage : / 1 JUIN 2021

Décision modificative n° 1 : virement de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021.

CRÉDITS À OUVRIR

CHAPITRE	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
20	2031			Frais d'études	30 000 €

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le / 1 JUIN 2021

ID : 008-210804548-20210528-15_05_2021-DE

CRÉDITS À RÉDUIRE

CHAPITRE	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2315			Installations, matériel et outillage techniques	30 000 €

Pour 15

Contre 0

Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 16 - 05 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Madame Delphine APPARUIT, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Mireille SALVADOR

La séance se déroule à huis clos par vote à la majorité absolue des membres présents.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 21 mai 2021
Date d'affichage : 11 JUIN 2021

Place St PAUL de la Bellevue du Nord Réfection de la Place

Le Conseil Municipal,

Considérant la volonté de faire procéder aux travaux de réfection de la Place St Paul à la Bellevue du Nord,

Considérant l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique prévoyant que, jusqu'à fin 2022, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux est relevé à 100 000 € HT,

Considérant que le descriptif des travaux précisant la nature des interventions à réaliser a été communiqué à trois entreprises, le 10 avril 2021, à savoir :

Ets EUROVIA, ZI de Glaise 08203 SEDAN
Ets URANO, rue François URANO, 08000 WARCQ
Ets CAPITaine, 9 rue de la Fosse des Mineurs 08160 CHALANDRY ELAIRE,

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire-Adjoint aux Travaux apporte les précisions suivantes ; la remise des offres étaient fixées au 30 avril 2021.

- * L'entreprise EUROVIA a communiqué son offre le 30 avril 2021 pour un montant de 56 726.34 € HT soit 68 071.61 € TTC,
- * L'entreprise URANO a communiqué son offre le 20 mai 2021 pour un montant de 100 523.25 € HT soit 120 627.90 € TTC,
- * et les Ets CAPITaine ont adressé leur offre, le 5 mai 2021, pour un montant de 56 184.75 € HT soit 67 421.70 € TTC.

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire Adjoint aux Travaux,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au devis n° 21SLL011 du 28 avril 2021 présenté par les Ets EUROVIA, ZI de GLAIRE, 08203 SEDAN d'un montant de 56 726.34 € HT, soit 68 071.61 € TTC, concernant les travaux de réfection de la Place St Paul.

Et AUTORISE Madame le Maire à signer également toutes pièces relatives et à procéder au règlement.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 17 - 05 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Madame Delphine APPARUIT, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Mireille SALVADOR

La séance se déroule à huis clos par vote à la majorité absolue des membres présents.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 21 mai 2021
Date d'affichage : / 1 JUIN 2021

Rapport d'activité 2020 Syndicat Forestier des Onze Communes de Warcq

Vu le rapport d'activité 2020 du Syndicat Forestier des Onze Communes de Warcq transmis par Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente du Syndicat Forestier des 11 Communes de WARCQ, en vue de le présenter aux membres du Conseil Municipal de Warcq,

Le 28 mai 2021, le présent rapport présenté au Conseil Municipal, n'appelle aucune observation.

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 18 - 05 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Madame Delphine APPARUIT, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Mireille SALVADOR

La séance se déroule à huis clos par vote à la majorité absolue des membres présents.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 21 mai 2021

Date d'affichage : / 1 JUIN 2021

Autorisation de signature Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Loi de Finances rectificative de 2017 prévoit l'obligation pour les collectivités de proposer le paiement en ligne à leurs administrés, et ce afin de garantir aux usagers un accès plus simple et plus moderne au paiement de leurs factures.

Pour aider les collectivités à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) propose la solution PayFiP, qui laisse à chaque usager le choix entre :

- un paiement par carte bancaire
- ou un système de prélèvement unique.

L'usager dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de payer à n'importe quel moment, de n'importe où, et sans frais.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

AUTORISE Madame le Maire :

- à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux dénommée PayFiP, représentée par le comptable de la Trésorerie Charleville-Mézières et Amendes,
- à signer les contrats d'adhésion correspondants (Carte Bancaire et PayFiP), et tout autre document relatif,
- à régler les coûts relatifs à la création et à la mise à jour du portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARQC,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 19 - 05 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Madame Delphine APPARUIT, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Mireille SALVADOR

La séance se déroule à huis clos par vote à la majorité absolue des membres présents.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 21 mai 2021
Date d'affichage : **11 JUIN 2021**

Délégation du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération du Conseil municipal n° 29-10-2020 du 9 octobre 2020 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le 11 JUIN 2021

ID : 008-210804548-20210528-19_05_2021-DE

Le Conseil municipal,

DÉCIDE, à la main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire la délégation supplémentaire suivante :

- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Conseil Municipal précise que Madame le Maire sera compétente pour les marchés dont le montant est inférieur à 25 000 € HT.*

Cette délibération complète la délibération du Conseil municipal n° 29-10-2020 du 9 octobre 2020.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 20 - 05 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Madame Delphine APPARUIT, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Mireille SALVADOR

La séance se déroule à huis clos par vote à la majorité absolue des membres présents.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 21 mai 2021
Date d'affichage : 11 JUIN 2021

Amélioration des abords de la Route Nationale 43

Bilan de préclôture

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les précisions de Madame le Maire, portant sur les différents échanges avec Monsieur Patrick PEROT, Directeur de PROTEAME - Ex SEAA, et Mandataire de la Commune de WARCQ, pour les travaux d'amélioration des abords de la Route nationale 43, et notamment suite au versement de la transaction avec GRDF, prend acte du bilan de préclôture au 30 avril 2021 qui fait apparaître :

* un total de dépenses de 1 895 940,75 €

* un total de recette de 2 247 488,18 € soit

-Participation communale d'investissement de	1 880 000 €
-Participation communale de fonctionnement de	30 000 €
-Transaction GRDF (contentieux)	330 000 €
-Produits financiers	3 857,37 €
-Remboursement d'honoraires	3 630,81 €

Soit un solde créditeur de 351 547,43 €.

Après en avoir délibéré

APPROUVE les documents présentés et ACCEPTE le reversement du disponible de trésorerie constaté.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 21 - 05 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Madame Delphine APPARUIT, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Mireille SALVADOR

La séance se déroule à huis clos par vote à la majorité absolue des membres présents.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 21 mai 2021
Date d'affichage : / 1 JUIN 2021

Péril imminent d'immeuble SCI Fakir - 26 rue de la République

Madame le Maire rappelle la situation de l'habitation sise 26 rue de la République à Warcq-centre, qui présente un état apparent de dégradations. Une procédure de péril a été engagée en avril 2021 pour mettre en demeure le propriétaire d'engager les interventions.

Par courrier du 20 avril 2021, Madame le Maire a demandé la désignation d'un expert auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. Monsieur Frédéric BONNET, Architecte, a procédé le 23 avril dernier, en présence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire-Adjoint aux Travaux, à la visite extérieure de l'habitation, en l'absence des représentants de la SCI.

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le / 1 JUIN 2021

ID : 008-210804548-20210528-21_05_2021B-DE

Les dégradations constatées présentent un risque par rapport à l'environnement immédiat, au droit des chaussées de la rue de la République, rue de la Tour et rue Théophile Drouart.

Une mise en demeure d'exécuter les travaux a été notifiée par courrier du 11 mai 2021 et par la prise d'un arrêté de péril imminent n° 56-2021 en date du 10 mai 2021.

Après avoir entendu les propos de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la démarche engagée par Madame le Maire au titre de la Police des édifices menaçant ruine du Code de la Construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-6 et R 511-1 et suivants.

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Madame Valérie MESSINA, à l'occasion de la délibération portant sur le contrat d'entretien des trois défibrillateurs, souhaite avoir des précisions quant à leur localisation.

Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de Warcq, précise qu'ils sont implantés respectivement : en façade de la mairie, en façade de la mairie-annexe et à l'entrée de la salle de sport, Promenade des Remparts. Madame MESSINA suggère que cette information soit diffusée sur le site internet communal.

Lors du vote de l'acceptation du devis de l'entreprise Ardennes Fermetures, Monsieur Jean-François GOSSET précise à Monsieur Philippe SACREZ que l'ex-école maternelle accueillera une mini crèche d'ici la fin d'année, voire, au plus tard, début 2022. Le dossier présenté par la porteuse du projet a reçu un avis favorable de la PMI (Protection Maternelle Infantile).

Madame le Maire confirme, par ailleurs, l'installation prochaine au 46 Boulevard Lucien Pierquin d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles). Il s'agit là d'un projet différent qui permettra l'accueil d'enfants à partir de 3 mois jusqu'à 18 ans avec la possibilité d'accueillir des enfants porteurs d'un handicap.

Monsieur Philippe SACREZ souhaite savoir pourquoi l'association Les Amis du Vieux Warcq doit quitter les locaux qu'elle occupe actuellement au premier étage du n° 7 rue de la République.

Madame le Maire informe que l'association a bénéficié à titre complètement gratuit (chauffage, eau, électricité compris) des locaux de l'ancienne école maternelle, pendant plus de 20 ans, et que maintenant le bâtiment dans son intégralité va être utilisé pour y recevoir une micro crèche.

Elle explique qu'elle a reçu le Président de l'association, Monsieur Jean-Louis BENOIT, pour l'informer de cette décision et lui proposer d'autres lieux à savoir le rez-de-chaussée du Musée pour leur bureau, un grand garage et l'arrière de la Poste pouvant servir de lieux de stockage et situés non loin du Musée.

Le stock du Musée pouvant être remonté dans les étages puisque les objets religieux (tableaux, statues) vont réintégrer l'église.

Madame le Maire l'a informé de son projet de créer un nouveau Musée avec accessibilité aux personnes handicapées.

Concernant le déménagement, elle a également informé Monsieur Bertrand GIRAULT, membre du Conseil d'administration de l'association.

Monsieur Philippe SACREZ lors de la délibération portant sur la suppression du PAE (Projet d'Aménagement d'Ensemble) de la zone d'activité de Warcq, rappelle qu'il est opposé au taux pratiqué à Warcq au titre de la taxe d'aménagement, fixé actuellement au maximum, soit 5 %. Il craint que ce taux limite l'implantation de nouvelles activités sur la zone concernée.

Après avoir voté à l'unanimité le contrat de maîtrise d'œuvre destiné aux travaux d'aménagement des vestiaires du stade municipal, Madame Valérie MESSINA évoque la possibilité pour la commune de se doter d'un terrain de tennis.
Madame le Maire acte de cette proposition.

Monsieur Philippe SACREZ souhaite la remise en peinture de la signalisation horizontale du passage piéton sis 3 Rue de la République. Monsieur Jean-Luc FLAHAUT confirme que cette intervention est programmée prochainement, en fonction des conditions météorologiques.

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT signale sa volonté de faire ralentir les flux de véhicules en provenance de la rue de la Grande Porte par l'implantation d'un « Stop » et de donner ainsi la priorité à la rue du Rivage. Les services du Département seront préalablement consultés sur ce point. Il ajoute qu'en concertation avec le Conseil Départemental, des écluses telles qu'il en existe à Prix-les-Mézières, pourront être prochainement implantées Route de Tournes ainsi que Promenade des Pavant.

Pour terminer, Monsieur Jean-Luc FLAHAUT ajoute qu'il envisage la création d'une aire de stationnement Rue de la Grande Porte à proximité des tables de pique-nique.

Dans le cadre du vote des conventions de maîtrise d'œuvre, Monsieur Jean-Luc FLAHAUT confirme à Monsieur Philippe SACREZ que les deux contrats de maîtrise d'œuvre n'ont pas fait l'objet d'une mise en concurrence compte-tenu que les valeurs de rémunération sont inférieures au seuil des marchés.

Enfin, à l'occasion du dernier point relatif à la procédure de péril imminent, Madame Valérie MESSINA se demande s'il n'existe pas, dans ce contexte, de procédures d'expropriation. Monsieur Philippe SACREZ, son voisin de table, lui précise qu'en l'absence d'utilité publique, une telle procédure ne peut aboutir.

Mr SACREZ questionne Madame le Maire sur la solvabilité de la SCI FAKIR. Madame le Maire confirme qu'en effet, elle paie bien ses impôts et ajoute que des travaux ont déjà été engagés précédemment par l'ancienne Municipalité, pour la mise en sécurité de cette habitation, à hauteur de 2 400 € et que cette somme a bien été remboursée par son propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.